



Ville de SERAING

Dossier n° PUn/2025/57

Référence SPW-ARNE :
10018682/LNI.ama

AFFICHAGE DE LA DÉCISION D'IMPOSER OU NON UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

CONFORMÉMENT AU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La Bourgmestre porte à la connaissance du public que le **Fonctionnaire technique** a décidé en date du **22 septembre 2025** que le projet ne devait pas être soumis à évaluation complète des incidences et qu'une étude d'incidences sur l'environnement n'était pas nécessaire.

La décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement revient donc au public.

Le projet a été soumis par la **s.a. LO.VE.MAT**, dont le siège social se trouve **rue du Têris 42 à 4100 SERAING**.

Le terrain concerné est situé **rue du Têris 42 à 4100 SERAING**, et cadastré **SERAING troisième division, section D, n°s 344 A 3, 346 L 2, 346 K 2**.

Le projet consiste à **renouveler leur permis d'exploiter et agrandir un hall pour le commerce de matériaux de construction**.

Conformément aux dispositions de l'article D.65 et R.21 du Code de l'Environnement, le dossier peut être consulté **du 2 au 17 octobre 2025, UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS** pris auprès du **service de l'urbanisme** :

- à l'adresse suivante : **Cité administrative, place Kuborn 5 à 4100 SERAING** ;
- par courriel : enquete@seraing.be ;
- par tél : **04/330.87.56**

Des explications techniques peuvent être obtenues auprès du **Fonctionnaire technique** du Service Public de Wallonie, esplanade Simone Veil 1 à 4000 LIÈGE.

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de la Ville de SERAING dans le délai mentionné ci-dessus.

SERAING, le 2 octobre 2025.

Pour le collège,

Pr LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,
(délégation du 3 avril 2025
CDLD art. L1132-5)

V. PIRON
Agente administrative

Pr LA BOURGMESTRE,
(délégation coll.cl du 13 février
2025 -
CDLD art. L1132-4)

J. GELDOF
TROISIÈME ÉCHEVINE